
SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 305. — Quarante-Heures, 305.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE : Le "Cours d'histoire du Canada" de M. Chapais, 306. LITURGIE ET DISCIPLINE : Inhumation dans une église, 313 ; Messe dans une maison particulière, 313. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE, 314. — REVUE DU MONDE CATHOLIQUE : Rome, 315 ; Italie, 317 ; Russie, 318 ; Finlande, 318. — VARIÉTÉS: [Cartes et échecs, 319½—] Les LIVRES, 320.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 18 janvier. — II ap. l'Epiph. Du dim.
Lundi, 19. — STE FAMILLE DE J. M. J. *dbl. 2 cl.*
Mardi, 20. — SS. FABIEN ET SÉBASTIEN, martyrs.
Mercredi, 21. — STE AGNÈS, vierge et martyre.
Jeudi, 22. — SS. VINCENT ET ANASTASE, martyrs.
Vendredi, 23. — S. RAYMOND DE PENNAFORT, conf.
Samedi, 24. — S. TIMOTHÉE év. et martyr.
Dimanche, 25. — III ap. l'Epiph. Sol. de la Ste Famille.

QUARANTE-HEURES

18 janvier, [Bienville. — 26, FF. Maristes (Beauceville).] — 22, Patronage de Québec. — 24, Couvent de Sillery.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

LE " COURS D'HISTOIRE DU CANADA " DE M. CHAPAIS(1)

Notre éminent historien, M. Thomas Chapais, qui va désormais porter, et si dignement, la double dignité de Conseiller Législatif de notre Province et de Père Conscrit du Sénat canadien, s'est très heureusement décidé à publier le *Cours d'histoire du Canada* si vivant et si abondamment documenté qu'il donne depuis quatre ans à l'Université Laval.

Nous n'avons encore que le premier volume (1760-1791) de cette série, mais ce volume révélera à ceux qui n'avaient pas eu la bonne fortune de suivre les leçons orales du maître toute l'importance et tout le prix de l'ouvrage en cours de publication, et il fera désirer plus vivement à tous les tomes à suivre, où tant de clartés neuves seront projetées sur une époque émouvante et décisive de notre histoire.

Essayons de dire, sans autre préambule, les très grands mérites du nouveau livre de l'auteur, non moins apprécié que goûté, de *Talon* et de *Montcalm*.

M. Chapais porte toujours allègrement, et avec une autorité que ses ouvrages ne peuvent que confirmer à mesure, sa renommée d'historien. L'histoire, la grande histoire, est un vaste et difficile domaine que M. Chapais continue de cultiver avec l'art du connaisseur dès longtemps rompu au déchiffrement des situations complexes et à l'exacte évocation des figures qui les ont dominées. M. Chapais a le don de ressusciter le passé et de percer à jour la pénombre pleine de mystères qui cacherait à des yeux moins exercés le vrai rôle des acteurs du grand drame historique. Voici de l'histoire faite sur des textes et des documents. Les personnages parlent, ils écrivent, fixant ainsi en caractères qui restent leurs plus secrètes intentions et les passions qui les agitent. Les personnages agissent, on les suit à la trace, on refait avec eux la chaîne compliquée d'un passé qui n'a plus d'existence que dans

(1) J.-P. Garneau, éditeur, 47, rue Buade, Québec. Le volume : \$1.50.

le souvenir, et dans les répercussions inévitables que la logique des événements projette sur la destinée des peuples.

Qui veut des preuves est servi à souhait par le livre qui vient d'être publié. M. Chapais n'affirme rien qui ne soit appuyé et corroboré par des citations ou des références dûment soulignées et détaillées. Chaque leçon est précédée, dans l'ouvrage, d'un sommaire qui en donne immédiatement la clef, puis l'auteur a ajouté en bas de page les notes les plus nombreuses et les plus substantielles. Enfin, il cite, à la fin de chaque chapitre, une bibliographie complète des pièces et des ouvrages se rapportant directement au sujet traité, et la dernière partie du livre se compose d'appendices donnant les documents historiques qui sont le thème et le fond, pour ainsi dire, de la période étudiée.

La conscience de l'historien honnête veut ainsi se sentir appuyée sur les bases les plus solides. Mais l'historien consciencieux ne voit, dans ce souci de l'érudition documentaire, qu'une partie, essentielle sans doute, mais assurément insuffisante, de sa tâche délicate. Il aime, de plus, à faire œuvre de sérénité. Et la belle sérénité, qui se dépouille des idées et des passions du présent pour se bien replacer dans le courant de l'histoire, en face des événements et des hommes que l'historien a mission de juger, est une autre qualité de l'œuvre historique de M. Chapais. Cette qualité suppose, chez celui qui la possède, un jugement sûr mis au centre de facultés qui s'équilibrent. Alliage précieux, et qui ne se rencontre pas chez tous les hommes, ni au même degré ! Même l'historien qui vise à la sérénité est un homme. Il ne lui est pas interdit de sentir, d'aimer, de se passionner pour une cause. Plus qu'aucun autre il a ce devoir. Mais ce qui lui est défendu, c'est de laisser l'émotion et l'imagination affaiblir ou troubler l'acuité de sa vision intellectuelle : la vérité une fois découverte, il lui est demandé de la publier courageusement et de mettre la même loyauté chevaleresque à reconnaître la bonne foi ou les bons sentiments d'un personnage jugé parfois trop sommairement qu'à distribuer le blâme et la condamnation.

Ce devoir de l'historien consciencieux, M. Chapais lui-même le résume excellemment dans une page de son Avant-Propos où il écrit :

"Les périodes de notre histoire embrassées par ce cours sont extrêmement difficiles à traiter pour un historien canadien-français.

Il doit se plier à une sévère discipline intellectuelle s'il veut en retracer les phases mouvementées avec cette liberté d'esprit, cette impartialité totale, qui doivent être la loi des études historiques. C'est notre existence nationale, c'est notre liberté religieuse qui sont en jeu. Comment éviter que les appréhensions des heures menaçantes et les ressentiments des heures tragiques n'affectent la netteté de la vision, n'altèrent la sûreté du discernement, ne faussent l'équité de l'appréciation? Comment empêcher le préjugé de s'insinuer dans le jugement en s'accolant au légitime sentiment national? En sens inverse, les historiens anglo-canadiens sont exposés à un péril analogue. Nous ne désirons nullement faire ici l'examen de conscience du prochain. Mais après avoir fait le nôtre, nous pouvons au moins réclamer le mérite d'un effort constant et énergique pour atteindre l'exactitude et respecter la justice. Nous garer à la fois de l'exagération et de l'atténuation, tel a été notre objectif."

L'historien qui s'occupe de la grande histoire a besoin, plus que tout autre, d'une longue préparation et d'un savoir étendu. Ces armes nécessaires et souveraines, l'auteur de *Talon* et de *Montcalm* les possède à un degré éminent, qui donne à son œuvre un rayonnement de sécurité. Toute sa vie il a compulsé des textes et fouillé les arcanes de notre histoire. Et il a étudié de même l'histoire universelle, notamment celle de la France, de l'Angleterre et des États-Unis. Vétéran du journalisme, il s'est depuis quarante ans penché par vocation sur l'événement quotidien, pour en donner un commentaire doctrinal. Homme politique et ancien ministre, il a connu les hommes, et les responsabilités qu'entraîne l'exercice d'une haute autorité. Avocat et juriste, il s'est habitué de bonne heure à débrouiller le phénomène juridique, d'une importance historique capitale à une époque où nos droits les plus sacrés étaient dans la balance et où furent fixées nos destinées religieuses, nationales et politiques. Et par-dessus tout, orateur et littérateur justement renommé, homme de principes, catholique et patriote ardent, M. Chapais n'avait-il pas toutes les qualités du bon historien ?

De là ces tableaux d'ensemble et ces croquis qui fixent une situation et une époque, et qui font, par exemple, du chapitre sur l'Acte de Québec l'un des plus éloquents et des plus beaux que l'on puisse lire. De là ces dissertations légales nettes et

concluantes qui indiquent le droit, ses lacunes, les moyens de le compléter et d'en tirer toutes les conclusions bienfaisantes. De là ce style, cette chaleur communicative qui animent et rendent attachantes les matières à première vue arides et rébarbatives.

*
* * *

En compagnie d'un tel guide, quelle satisfaction n'est-ce pas de parcourir l'étape laborieuse et dramatique qui va, dans notre histoire, de 1760 à 1791 ?

... "La dernière heure de la Nouvelle-France" a sonné, annonçant la fin d'un régime et le commencement d'un autre. La perspective est sombre : un peuple de foi catholique et de langue française est passé sous la domination d'un pays anglo-protestant. Quel sera son sort religieux et national ? ...

Entrons dans l'âme de nos pères (chapitre premier) et demandons-nous quelle est la grande question qui se pose à ce moment. Est-ce le régime politique qui est en discussion ? Les préoccupations de nos ancêtres sont sollicitées par bien autre chose que la question de savoir s'ils seront gouvernés par un régime absolu ou par un régime électif ? Cette question ne pouvait se poser en 1760, au sortir d'un régime absolu auquel étaient habitués nos pères, pour n'en avoir connu aucun autre. Sans compter que le régime dit "militaire", qui devait durer pendant toute la période transitoire qui va des capitulations au traité de Paris, en appelant nos capitaines de milice à administrer la justice avec le secours de greffiers et de procureurs canadiens-français, sut calmer de ce côté les appréhensions de nos ancêtres.

Non, la question était plus haute et plus grave que cela. On s'inquiétait de savoir quelle protection effective la capitulation de Montréal et surtout l'article 4 du traité de Paris allaient donner à nos droits religieux et nationaux. Cet article contenait une restriction dangereuse quand il disait que les "nouveaux sujets catholiques romains" pourraient "professer le culte de leur religion selon le rit de l'Église romaine, *en tant que le permettent les lois de la Grande-Bretagne*". C'est la suprématie royale que cette restriction avait en vue de consacrer ! Mais alors, c'était mettre en péril la succession épiscopale au Canada. De plus, la proclamation royale du 7 octobre 1763, outre qu'elle introdui-

sait les lois anglaises au Canada, se trouvait à écarter des charges et des fonctions publiques les catholiques canadiens, qui eussent été obligés, pour y avoir accès, de prêter le fameux serment du *test* . . .

Qu'allaient décider nos pères? Allaient-ils, découragés, profiter de la faculté d'expatriation dans les dix-huit mois octroyée par le traité de Paris? . . . Nos pères ne partirent pas. Et les classes dirigeantes non plus, contrairement à une légende aujourd'hui discréditée. Ils prirent donc le parti de s'adapter au régime, — la chose leur devait être facile, — et celui de résister sur les autres points. Ils lutteraient pour rester catholiques et français. *“ Et c'est ainsi que nos deux premières batailles sous la domination anglaise eurent pour objectif la survivance de notre vieux droit français, sauvegarde de la propriété, de la famille, de tout l'état social, et la perpétuité de notre hiérarchie catholique, génératrice du sacerdoce, et gardienne du lien qui unit les églises particulières à la grande Église universelle. ”*

Mais la question prééminente en 1764 était la question religieuse (chapitre deuxième). La France disparue sans retour, l'Église restait, comme l'unique bouclier. Mais à la condition qu'aucune main ne vint fausser ni briser cette armure tutélaire. Or l'article 4 du traité de Paris contenait à cet égard une menace dangereuse, que les négociateurs français avaient été impuissants à écarter. La constitution même de l'Église était menacée, cependant qu'en Angleterre précisément retentissait toujours, dans la foule, le cri de *no popery* et que les catholiques gémissaient sous l'étau des lois pénales héritées des règnes d'Henri VIII et d'Élisabeth.

Grâce à Dieu, cependant, la situation devait petit à petit être déblayée, malgré les obstacles amoncelés. Les officiers en loi de la couronne commencèrent par décider que le code de fer qui pesait sur les catholiques anglais n'était pas applicable au Canada. Mais la doctrine légale paraissait unanime sur le chapitre de la suprématie royale. Pour comble d'infortune, le siège de Québec était vacant, et M. Montgolfier, l'élu du chapitre, avait été refusé. . . . La Providence avait désigné M. Briand, celui-là qui devait être le grand évêque que l'on sait. Murray connaissait et aimait M. Briand, et il résolut de le soutenir de

tout le poids de son autorité. Mais c'est à Londres que devait se jouer le gros coup. M. Briand s'y rendit en personne, et après "*plusieurs mois de fatigants pourparlers et de pénibles atermoiements*", les ministres furent gagnés. Ils étaient prêts à consentir, mais comment oser affronter l'opinion? . . . Ils suggérèrent par voie indirecte à Mgr Briand d'aller se faire consacrer ailleurs, en France, s'il le voulait, promettant de reconnaître le fait accompli. La première manche, et la plus difficile, était gagnée. Cependant, le titre de nos évêques n'était pas encore officiellement reconnu. Ils le portèrent hautement quand même, et les formules officielles destinées à sauvegarder la fameuse suprématie restèrent lettre morte. La victoire était remportée !

La proclamation royale de 1763 touchant les lois françaises fut l'occasion (chapitre troisième) d'une bataille mouvementée qui dura dix ans. Vive fut l'appréhension quand on sut qu'elle abrogeait pratiquement le vieux système de lois hérité avec les traditions et les coutumes apportées de France. Nos pères en revendiquèrent avec ténacité le maintien, en se plaçant non pas tant sur le terrain mal affermi des capitulations et du traité de Paris que sur celui de la justice et de la raison, du droit naturel et de l'intérêt social. Une coterie bruyante, animée du fanatisme des pires époques, et interprétant de la façon la plus étroite la fameuse proclamation, ne voulut pas entendre parler des lois françaises et réclama, avec l'exclusion des avocats canadiens-français des hautes cours de justice, celle des Canadiens français du jury. Mais nos ancêtres eurent dès le premier instant pour eux le gouverneur, Murray, lequel n'avait pas attendu qu'on le lui dît pour apporter des tempéraments équitables à un régime d'exclusion injuste. Sa tête fut, pour cette raison, mise à prix. Mais Murray en avait vu bien d'autres, et il se rendit à Londres pour répondre en face à ses accusateurs. Et dans une lettre fort belle à lord Shelburne, il prit ouvertement la défense des Canadiens français contre les immigrés du groupe mercantile et bureaucrate . . .

Avec Carleton, le débat s'élargit (chapitre quatrième). Entrent en scène les grands juristes anglais, en la compagnie desquels les nôtres, qui prennent de l'ascendant du fait des circonstances et de leur solide formation française, ne font pas mau-

vaise figure. Saluons au passage MM. Yorke et de Grey, qui soutiennent que la proclamation de 1763 n'a pas eu pour effet d'abolir les lois françaises, MM. Thurlow et Wedderburn, dont le premier va jusqu'à prôner le maintien des lois civiles et criminelles françaises, et notre François-Joseph Cugnet, dont la logique serrée et la verve agressive font le désespoir du subtil M. Masères, le père avant la lettre de nos modernes assimilateurs, — sans oublier Carleton, dont la belle loyauté ne tardera pas à nous être complètement acquise, comme l'avait été celle de Murray.

Et nous eûmes la victoire avec l'Acte de Québec, de 1774 ! Le chapitre que M. Chapais a écrit sur cet Acte si important, "*le premier né des actes de législation impériale relatifs à la constitution de notre pays*", est le chapitre central du volume. Le débat par lequel dut passer cette première charte de nos droits fut très orageux. Le fanatisme, qui s'échauffait dans la rue jusqu'à un point voisin de l'émeute, eut des échos dans la Chambre, et il fallut toute la souplesse de lord North et de MM. Thurlow et Wedderburn pour triompher des incursions indiscreètes et insidieuses de l'école antipapiste et antifrançaise. Ces hommes d'État firent si bien, que la réserve de l'article 4 du traité de Paris touchant les lois de la Grande-Bretagne fut oubliée à tout jamais et que l'abolition de l'odieux serment de suprématie passa comme une lettre à la poste, — et cela plus d'un demi-siècle avant l'émancipation des catholiques d'Angleterre eux-mêmes ! L'Acte de Québec sanctionnait aussi le paiement de la dîme et remettait en honneur les lois françaises. Carleton et Cugnet avaient vaincu ! . . .

Le chapitre VI, touchant l'invasion américaine de 1775, est des plus dramatiques. M. Chapais y décrit avec beaucoup de force l'état d'âme d'un peuple travaillé par une propagande sournoise et acharnée et se sauvant du suicide grâce à son évêque, le grand et courageux Briand, et à ses chefs nationaux . . . La Providence veillait maternellement sur nos destinées en péril !

La période qui suit est une période d'évolution. C'est ici que la question politique va se poser. Les objections de jadis à une Chambre élective n'existent plus, puisque le serment du *test* est définitivement aboli. Peu à peu nos pères se firent à l'idée d'une Chambre populaire. Pitt était favorable à ce change-

ment, mais il en ajournait la réalisation. En 1789, sa résolution était enfin arrêtée...

Nous espérons en avoir dit suffisamment pour être en droit de conclure par le *tolle et lege* d'usage. Ce *Cours d'histoire du Canada* de M. Chapais se présente avec toutes les garanties de la haute et grande histoire, où la vérité des faits et la vérité philosophique sont toutes deux loyalement respectées et sûrement mises en lumière. Il remplit excellemment une lacune, et il obtiendra les suffrages de tous les Canadiens français catholiques et patriotes.

LÉO PELLAND,
avocat.

LITURGIE ET DISCIPLINE

INHUMATION DANS UNE ÉGLISE

Le canon 1205 § 2 (Nouveau Code) interdit d'inhumer les fidèles dans les églises. Exception est faite pour le Pape, les personnes royales et les cardinaux ; de même pour les évêques, les abbés et les prélats *nullius*, qui peuvent être inhumés dans leur propre église.

■ On a soumis à la Commission pontificale chargée de l'interprétation authentique du Nouveau Code le doute suivant : Quand les fidèles sont enterrés dans une crypte, doit-on considérer cette sépulture comme ayant eu lieu dans une église au sens du canon 1205 § 2 ?

Réponse. — "Oui, s'il s'agit d'une crypte qui soit une église dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire affectée au culte".

Il semble donc : 1° que l'on peut continuer d'enterrer dans les caves d'églises, du moment que l'on observe les règlements établis par la loi civile, pour les inhumations dans les églises ; 2° que par contre on ne pourrait plus le faire dans les caveaux pratiqués aux murs latéraux d'une crypte servant au culte.

MESSE DANS UNE MAISON PARTICULIÈRE

Dans une circonstance exceptionnelle et pour un cas précis, l'Ordinaire peut autoriser la célébration de la sainte Messe dans une maison privée, mais jamais dans une chambre à coucher.

On a soumis à la même Commission pontificale le doute suivant : D'après le canon 822 § 4, la faculté de célébrer la sainte Messe dans une maison particulière doit-elle être interprétée par l'Ordinaire dans un sens restreint ?

Réponse. — Oui.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Les Sœurs de l'Immaculée-Conception à Québec. — Les Sœurs de l'Immaculée-Conception de Montréal viennent d'établir une maison de leur ordre à Québec. C'est la première fondation de cette communauté dans l'archidiocèse. Les trois sœurs qui la composent se sont logées temporairement au no 33, rue Ste-Julie.

Fondée à Notre-Dame-des-Neiges sous le titre d'École apostolique, en 1902, par feu l'abbé G. Bourassa, cette société fut érigée en communauté religieuse par S. G. Mgr Bruchési, archevêque de Montréal, à l'occasion du jubilé de l'Immaculée-Conception, le 7 décembre 1904, avec l'approbation et les bénédictions de S. S. Pie X qui nomma lui-même le nouvel institut : "Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception." Le but de cette communauté est la propagation de la foi parmi les nations payennes. Elles ont déjà trois maisons en Chine, dont une léproserie. Dans notre ville, les Sœurs de l'Immaculée-Conception s'occuperont, croyons-nous, de l'Œuvre de la Sainte-Enfance.

Anniversaire. — Samedi, le 10 janvier, Son Éminence le Cardinal Archevêque entrait dans la quatre-vingt-unième année de son âge. La *Semaine religieuse* présente au vénérable doyen de l'épiscopat canadien ses humbles hommages et ses vœux les plus sincères, et prie Dieu de prolonger encore longtemps sa vie si féconde. A l'occasion de cet anniversaire, Son Éminence est allée célébrer la messe dans la chapelle des Sœurs de la Charité qui lui avaient préparé, à la sortie de la chapelle, une touchante démonstration.

Départ de M. l'abbé Huot. — M. l'abbé Antonio Huot, notre très dévoué collaborateur, est parti mardi soir, le 13 janvier, pour Pass Christian, Mississippi, où il passera la saison rigoureuse. Nous lui souhaitons un heureux voyage.

Le R. P. Fillion. — Les nombreux amis du R. P. Joseph Fillion, des Pères Blancs d'Afrique, qui s'inquiétaient de son retard à venir prendre le nouveau poste qui lui a été confié, à la direction du Postulat de son Ordre, à Québec, seront heureux d'apprendre que leur attente sera bientôt satisfaite. Le R. P. Fillion s'est vu retardé par les circonstances, au-delà de ses prévisions, dans son voyage de retour au Canada. C'est le 20 novembre seulement qu'il lui fut possible de s'embarquer à Mombaza, sur un navire qui le déposait à Marseille le 20 décembre. Le nouveau Supérieur du Postulat des Pères Blancs à Québec s'est immédiate-

ment rendu à Alger, pour y prendre congé de ses frères en religion, aux travaux ardues desquels il collaborait, depuis plus de quinze ans, dans l'Afrique équatoriale. Il compte arriver à Québec, pour le mois de mars prochain, au plus tard, et peut-être même avant.

Pour l'unité de l'Église.—Le 18 janvier prochain, en la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome, commence, pour se prolonger jusqu'au 25, fête de la Conversion de saint Paul, la croisade annuelle de prières pour le retour de nos frères séparés au giron de l'Église. Ce mouvement de prières a été inauguré par les Frères Franciscains de la Réconciliation, à Graymoor, N.-Y., communauté de moines américains convertis du protestantisme. Les souverains pontifes Pie X et Benoît XV ont encouragé cette croisade apostolique par de nombreuses faveurs spirituelles.

Pour l'Œuvre de la Crèche.—Dimanche prochain, le 18 janvier, dans toutes les églises de l'archidiocèse sera faite la quête annuelle en faveur de l'Œuvre de la Crèche St-Vincent-de-Paul.

Voici, pour l'année 1919, quelques statistiques qui ne manqueront pas d'intéresser les amis de l'œuvre.

Nombre d'enfants à la Crèche, le 1er janvier 1919.....	188
Nombre d'enfants admis pendant l'année.....	278
Personnel actif : 13 religieuses et 42 bonnes. Dépenses pendant l'année courante, \$25,163.36.	

Soit une dépense journalière de 32 sous pour l'entretien de chaque personne.

Donnons généreusement à cette Œuvre de la Crèche, belle entre toutes.

REVUE DU MONDE CATHOLIQUE

ROME

Lettre apostolique.— Au commencement de décembre dernier, le Saint Père a adressé à l'épiscopat du monde entier une Lettre apostolique d'importance exceptionnelle sur les Missions.

S.S. Benoît XV y retrace d'abord l'historique et les progrès de l'apostolat. Constatant toutefois que, malgré l'immensité des efforts, des multitudes d'infidèles restent encore à atteindre, il se réjouit du mouvement qui, dans l'Église entière, se dessine pour promouvoir et développer les missions. Il se propose d'exposer aux évêques comment ils peuvent servir cette cause capitale.

Le Pape s'adresse d'abord aux évêques, vicaires et préfets apostoliques préposés aux Missions. Il dit leur devoir de ne jamais ralentir la conquête spirituelle, d'être toujours prêts à accepter et réclamer le concours d'autres Sociétés de missionnaires, quand leurs propres collaborateurs sont insuffisants pour continuer l'expansion. Il leur recommande à tous de s'entendre avec leurs collègues pour traiter ensemble les intérêts communs d'une même région.

Le Pape s'arrête ensuite à la nécessité de donner au clergé indigène une formation complète, pareille à celle des nations cultivées. Le clergé indigène ne doit pas être destiné à aider simplement les missionnaires dans des ministères plus humbles, mais on doit le mettre en état de pouvoir un jour prendre le gouvernement de son peuple, " car, continue le Souverain Pontife, comme l'Église catholique n'est étrangère chez aucun peuple, pareillement il convient que de chaque peuple surgissent des ministres sacrés, que celui-ci suive comme maîtres de la loi divine et guides du salut. Partout donc où se rencontrera un clergé indigène assez nombreux, bien formé et digne de sa vocation, il faut dire que les missionnaires ont heureusement achevé leur tâche et que l'Église est glorieusement fondée. Que si peut-être pour la ruiner, des persécutions s'élèvent ensuite, il ne faudra pas craindre que sur ce fondement et avec ces racines, l'Église soit emportée par la tempête."

Le Souverain Pontife recommande aux missionnaires d'avoir pour unique but de propager la foi catholique, et non l'intérêt de leur propre nation. Il dit combien sont fâcheuses certaines façons de présenter les œuvres des missionnaires, où apparaît moins le souci d'étendre le règne de Dieu que celui d'accroître la grandeur de sa propre patrie : " Nous nous étonnons, dit le Pape, qu'on ne songe pas à quel point l'esprit des infidèles risque d'être ainsi éloigné de la religion. Le missionnaire catholique digne de ce nom, se rappelant sans cesse qu'il est uniquement ambassadeur du Christ, doit se conduire de sorte que chacun reconnaisse en lui le ministre de la religion qui embrasse tous les hommes adorateurs de Dieu en esprit et en vérité et n'est étrangère à aucune nation."

Après quelques mots sur le désintéressement du missionnaire, le Pape souligne la nécessité pour le missionnaire d'une solide formation intellectuelle et des connaissances spéciales à son ministère. Il annonce que dans le Collège de la Propagande il fondera une chaire pour la science des Missions. Parmi ces connaissances, Benoît XV insiste sur la langue des pays que le missionnaire doit posséder de façon à pouvoir converser avec les personnalités cultivées.

Un exposé des vertus sacerdotales apostoliques des missionnaires clôt cette partie capitale.

S.S. Benoît XV retrace ensuite les devoirs des fidèles de l'univers envers les missions : premièrement, les aider par la prière, et le Pape recommande l'Œuvre de "l'Apostolat de la prière". Deuxièmement, accroître le nombre des missionnaires : " Que les évêques ne s'arrêtent point à la

crainte d'appauvrir leur propre clergé, que les supérieurs religieux et les Instituts chargés des missions y destinent des sujets d'élite, et quand ils connaîtront que l'œuvre de l'évangélisation est arrivée à maturité dans un pays, qu'ils transfèrent leurs sujets à une autre région. Enfin, pour les subsides matériels, le Pape recommande les œuvres de la " Propagation de la Foi," de la " Sainte-Enfance ", l'" Œuvre de *Opus sancti Petri* pour le clergé indigène " et la quête universelle de l'Épiphanie, dont le produit doit être envoyé au Conseil de la Propagation de la Foi. Il exprime aussi le désir formel que soit établie dans tous les diocèses l'œuvre dite " Association des missionnaires du clergé ".

Il termine en répétant le mot du Seigneur à Pierre : *Duc in altum*.

Délégué apostolique.— Monseigneur Pisani, substitut de la Consistoriale pour l'émigration, a été nommé délégué apostolique aux Indes. Il a reçu la consécration épiscopale le 21 décembre, fête de saint Thomas, apôtre des Indes, des mains du cardinal van Rossum, préfet de la Propagande, assisté de NN. SS. Sardi, assesseur à la Consistoriale, et Sini-baldi, secrétaire de la Congrégation des études. Mgr Pisani, qui avait été désigné comme nonce en Chine, est un des prélats les plus distingués de la Curie romaine, sociologue de mérite, écrivain et conférencier brillant, prédicateur zélé. Ses voyages pour l'assistance des émigrants, notamment en Amérique, lui ont permis d'accumuler les expériences et les observations. Il parle couramment le français, l'allemand, l'anglais.

ITALIE

Les catholiques au Parlement.— Pour la première fois, les catholiques ont participé aux élections législatives italiennes en novembre dernier. Jusqu'ici, à la demande du Pape, ils s'en étaient abstenus. Devant la marée montante du socialisme en Italie ils ont dû entrer en ligne de bataille. Et ils ont conquis cent sièges. Les socialistes, eux, détiennent 156 sièges. Comme le gouvernement ne peut se maintenir autrement qu'en s'appuyant sur les catholiques, cela crée à ceux-ci une situation de premier ordre. Pour obtenir leur appui, le gouvernement a donné à la Chambre un président accepté par eux et les fait participer au pouvoir en confiant à certains d'entre eux d'importants portefeuilles de ministres et plusieurs secrétariats.

Les catholiques incarnent, en Italie comme ailleurs, les forces de l'ordre, tout comme le socialisme personnifie les forces de désordre, de destruction et d'anarchie. Là, comme en d'autres pays, l'organe des socialistes, l'*Avanti*, l'admet, les autres partis politiques disparaîtront et les luttes futures se feront entre le parti catholique et le parti socialiste. C'est l'Église, une fois de plus qui sauvera la société de l'invasion des barbares.

RUSSIE

Libération de Mgr Ropp. — On vient d'apprendre que Mgr Ropp, archevêque de Mohilev, est arrivé à Varsovie, ayant été compris dans un récent échange d'otages entre les Polonais et les bolcheviks. Il avait été pris comme otage en avril dernier, s'étant lui-même offert à remplacer son vicaire général et avait passé par cinq cachots successifs, confondu souvent avec les condamnés de droit commun. Le Saint-Siège avait recouru en sa faveur à l'intervention du roi de Danemark, puis s'était adressé directement à Lénine.

Monseigneur Ropp avait alors été transféré à Moscou où il écrivait avec une liberté relative, sous la responsabilité du curé catholique de la ville, pouvant même célébrer la messe, mais se voyant interdire par le gouvernement toutes fonctions publiques du culte.

Le Souverain Pontife avait recommandé vivement au gouvernement polonais Mgr Ropp pour les éventuels échanges d'otages.

Monseigneur Ropp, transféré à Mohilev en 1917, avait déjà joué un rôle considérable comme évêque de Vilna. Il avait même été élu député à la première Douma sur un programme politique, social et de réformes agraires.

FINLANDE

La Finlande au Vatican. — La nouvelle république de Finlande a compris que le Pape ne peut être ignoré.

Le gouvernement, ayant décidé d'envoyer un représentant auprès du Saint-Siège, a confié cette mission à M. l'abbé Christiensen. On se rappelle que la Finlande, dès sa déclaration d'indépendance, envoya à Rome une mission pour demander au Saint-Siège de reconnaître le nouvel État. Il fut alors convenu que le Saint-Siège et le Gouvernement finlandais régleraient d'un commun accord, et par relations directes, les questions qui, en Finlande, intéresseraient le catholicisme.

Le Gouvernement finlandais, bien qu'il soit protestant, s'occupe loyalement de donner suite à cette entente et cela, malgré que ce pays contienne fort peu de catholiques, moins de 2,000 sur une population totale d'un peu plus de 3,000,000, avec une couple de paroisses, dont l'une dans la capitale du pays, Helsingfors, et l'autre à Abo.

La Finlande, jusque là païenne, fut convertie au catholicisme au douzième siècle. Il y eut un évêché à Abo. Un de ses évêques, Olaus, (1450-60) avait été recteur de la Sorbonne, à Paris. En 1523, le roi de Suède, Gustave Vasa, força le pays à passer au protestantisme. Prêtres, religieux (Dominicains et Franciscains), religieuses qui voulurent rester fidèles à l'Église furent chassés du pays ou martyrisés.

En 1809, la Russie devenue maîtresse du pays travailla à y faire pénétrer son église schismatique, qui y compte aujourd'hui une cinquantaine de mille adeptes. C'est sous le régime russe, en 1869 et en 1889,

que le catholicisme, interdit et éteint dans le pays depuis le seizième siècle, fut autorisé par la loi à vivre en Finlande.

Espérons que grâce à l'établissement des relations officielles entre Rome et Helsingfors, la Finlande verra s'accroître chez elle l'élément catholique, la restauration du diocèse et de la vieille université d'Abo, et, un jour, la reprise des offices catholiques dans l'antique cathédrale d'Abo, élevée au quatorzième siècle par des architectes français.

VARIÉTÉS

CARTES ET ÉCHECS

Saint François-Xavier, qui convertit, dit-on, plus d'un million d'Indiens et des milliers d'Européens partis pour les Indes afin d'y tenter la fortune, s'attachait toujours, pour faire plus de bien, à connaître le point faible de chacun : il parlait marine avec un marin, négociait avec un marchand ; avec un joueur il ne dédaignait pas de parler jeu et même de devenir le partenaire de celui dont il convoitait l'âme.

La question du jeu occupe une place assez notable dans sa biographie, toujours pour la plus grande gloire de Dieu. On cite en particulier un soldat, perdu de vices, qui voyageait sur le même navire que le Saint. Celui-ci le fréquentait assidûment, paraissait prendre le plus grand plaisir à le voir jouer, malgré les blasphèmes qui sortaient fréquemment de ses lèvres : de ce che-napan saint François, par sa douceur persuasive — que complétait par ailleurs d'effrayantes mortifications, — fit un religieux d'un Ordre très austère.

Un autre joueur, un soldat encore, ayant tout perdu, parlait de suicide. Saint François-Xavier essaya de l'en dissuader, mais le désespéré ne répondit que par des blasphèmes ; alors le missionnaire emprunte de l'argent, le prête au joueur, lequel gagne une somme importante. Puis, saisissant le moment opportun, le Saint montre à ce soldat à quel danger l'expose la passion du jeu, et en obtient la promesse de ne plus toucher une carte.

Dur pour lui-même, saint François-Xavier était doux et indulgent pour les pécheurs ; tout le monde l'aimait, et tel était son prestige qu'un pêcheur public se convertit, parce que le Saint, qui avait mangé à sa table, ne lui avait adressé aucun reproche au sujet de sa conduite. Le pauvre homme prit ce silence pour un présage de damnation éternelle et se hâta de se réconcilier avec Dieu. (*Fête de saint François-Xavier, 3 décembre.*)

LES LIVRES

M. l'abbé ÉLIAS ROY. *Le mariage dans l'ancienne discipline et dans la nouvelle*. Québec, (Imp. l'Action Sociale Ltée). Brochure de 24 pages. Prix : 20 sous. En vente au Secrétariat des Œuvres, 103 rue Ste-Anne, Québec.

Le Nouveau code de droit canonique a apporté bien des changements dans la législation du mariage. Mais comme pendant plusieurs années, se présenteront des cas qu'il faudra résoudre d'après l'ancienne discipline, les prêtres du ministère auront souvent besoin d'avoir recours et à l'ancienne et à la nouvelle législation du mariage. C'est pour faciliter cette étude des deux disciplines, que M. l'abbé Élias Roy, professeur au Collège de Lévis et notre distingué collaborateur, vient de publier une plaquette qu'il a intitulée : *Le mariage dans l'ancienne discipline et dans la nouvelle*. L'auteur a mis en regard sur chaque page les deux législations pour pouvoir les comparer d'un coup d'œil rapide. Commencé pour le bénéfice des séminaristes du Collège de Lévis, ce travail rendra de grands services à tous nos confrères du ministère.

L. DEHON, supérieur général des Prêtres du Sacré-Cœur. *La vie intérieure facilitée par des exercices spirituels*. Paris (Desclée, 41, rue St-Sulpice). Prix : 4 francs.

Dans ce livre de 200 pages, le R. P. Dehon se propose d'encourager les âmes à une vie intérieure intense. Il suppose faite et passée la première semaine de retraite des *Exercices* de saint Ignace, et il offre aux âmes, qui veulent atteindre à la perfection de l'amour, une très grande variété de textes tirés de la sainte Écriture et des meilleurs auteurs ascétiques. Cette retraite suit le développement classique : se purifier, s'éclairer, s'unir, et, pour chacune de ces parties, le choix des textes est très bien fait. L'auteur vise donc à encourager ses retraitants à l'union à Notre Seigneur et à son divin Cœur comme le moyen le plus favorable pour avancer dans la perfection. Cette perfection peut conduire l'âme jusqu'à la *contemplation* et nous savons gré au R. P. Dehon d'avoir écrit quelques bonnes pages sur ce sujet intéressant.

Nous aurions cependant désiré une explication plus nette de la pensée de l'auteur sur les relations qui existent entre " les trois sortes d'oraison : la méditation ou oraison discursive ; l'oraison affective ; l'oraison contemplative." La contemplation est-elle un don tellement extraordinaire qu'il ne soit accordé qu'à ceux qui en ont la vocation particulière ? Ne serait-elle pas plutôt l'épanouissement *normal* de la vie ascétique produisant le fruit de toute sa sève ? L'auteur ne l'indique pas clairement, mais nous lui savons gré de son choix de textes sur ce sujet et sur la conduite du Saint-Esprit. Les prêtres et les apôtres du Sacré Cœur trouveront donc dans ce livre une mine à exploiter.

Nous croyons qu'il y a un *lapsus calami* à la page 13, où l'auteur parle de " la vie naturelle, toute livrée au péché depuis la déchéance de nos premiers parents."